



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation

*Entreprise EIFFAGE ENERGIE – chemin de Ceinture de Talaris – Chemin de Talaris – route de Brach –
rue Beau Site – avenue Poincaré – avenue du Général de Leclerc – rue Victor Hugo – rue de la Paix –
rue des Frères Lestrade – avenue des Grands Pins*

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR-2023 – 0216

Exemplaire ORIGINAL

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – 8 rue du Pré Meunier – 33610 CANEJAN en date du 07 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'implantation et remplacement de support, chemin de Ceinture de Talaris - chemin de Talaris – route de Brach – rue Beau Site – avenue Poincaré – avenue du Général de Leclerc – rue Victor Hugo – rue de la Paix – rue des Frères Lestrade – avenue des Grands Pins, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur ces voies.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux, chemin de Ceinture de Talaris - chemin de Talaris – route de Brach – rue Beau Site – avenue Poincaré – avenue du Général de Leclerc – rue Victor Hugo – rue de la Paix – rue des Frères Lestrade – avenue des Grands Pins seront réalisés à partir du 20/02/2023 pour une durée de 45 jours, selon aléas de chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouverte pendant cette période de travaux. La tranchée ainsi que les fouilles devront être réfectionnées provisoirement en calcaire en attendant la réfection définitive devant intervenir au plus tard dans les 7 jours suivants. Respecter les prescriptions de voirie. La zone de chantier et ses abords doivent être rangé, nettoyé à chaque fin de journée. Aucun déblai et agrégat de stocké ou entreposé sur le domaine public. Une visite de chantier devra être réalisé avec le responsable de la voirie. Une réception de travaux devra être réalisé avec le responsable d'entreprise d'EIFFAGE ENERGIE et le responsable de la voirie.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Les coordonnées du responsable de chantier devront être communiqué à la Police Municipale de Lacanau et au service technique 48 h avant le début des travaux.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société EIFFAGE ENERGIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le **6 MARS 2023**
Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **6 MARS 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :